



départ de la maman du domicile

Par **unmax**, le **09/01/2011 à 20:31**

bonjour, mon amie vient de me quitter pour un autre homme. Je reste seul avec mon fils âgé de 7 ans, que dois-je faire en urgence quels sont mes droits? Sachant qu'aucun contrat de vie à deux a été établi, j'ai peur qu'elle me prenne mon fils...

Par **Claralea**, le **09/01/2011 à 20:52**

Bonsoir, dès demain, faites un référé en urgence auprès du juge aux affaires familiales de votre domicile, prévenez que la maman est partie du domicile familial et que vous demandez la garde exclusive de votre enfant.

Sinon, ne changez rien au quotidien de votre enfant, déposez-le demain à l'école.

Avez-vous reconnu votre fils à la naissance et porte-t-il votre nom? Si oui, vous avez l'autorité parentale conjointe et vous pouvez prétendre à la garde de votre enfant. Cela ne veut pas dire qu'on vous la donnera obligatoirement, mais au moins que vous êtes en position de le faire.

Par **Laure11**, le **09/01/2011 à 21:10**

Pour un référé (procédure d'urgence) il faut voir un avocat très rapidement.

Par **Domil**, le **09/01/2011 à 21:32**

Là c'est utile de faire une main courante pour acter le départ de la mère sans l'enfant. Relevez le n° de la main courante et donnez-le à l'avocat.

@Clara : même si le père n'a pas l'autorité parentale conjointe, il peut avoir la résidence de l'enfant, d'autant si la mère est partie.

Et encore une fois : le fait qu'un enfant porte le nom de l'un ou de l'autre des parents n'a aucune importance !!!!

Par **Claralea**, le **09/01/2011 à 21:50**

[citation]Et encore une fois : le fait qu'un enfant porte le nom de l'un ou de l'autre des parents n'a aucune importance !!!![/citation]

Oui c'est vrai si le père l'a reconnu plus tard et qu'il y a eu changement de nom, ce qui ne voudrait pas dire automatiquement que le père a l'autorité parentale conjointe, et c'est uniquement dans le contexte que le père avait l'autorité parentale qu'il pouvait réagir de suite. Maintenant si vous me dites que même s'il n'a pas l'autorité mais que dans ce cas où la mère est partie ça ne change rien... JE VOUS CROIS !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Par **unmax**, le **09/01/2011 à 22:07**

oui mon enfant porte mon nom, et donc je dois signaler le départ de sa mère au juge des affaires familiales?

Par **Claralea**, le **09/01/2011 à 22:17**

Pour récapituler :

[citation]Là c'est utile de faire une main courante pour acter le départ de la mère sans l'enfant. Relevez le n° de la main courante et donnez-le à l'avocat[/citation]

[citation]Pour un référé (procédure d'urgence) il faut voir un avocat très rapidement.[/citation]

[citation]faites un référé en urgence auprès du juge aux affaires familiales de votre domicile, prévenez que la maman est partie du domicile familial et que vous demandez la garde exclusive de votre enfant[/citation]

Et vous avez bien reconnu votre enfant dès sa naissance ? Prenez le livret de famille avec vous

J'espère que votre fils n'est pas trop désespéré que sa maman soit partie !

Par **unmax**, le **09/01/2011 à 22:27**

mon fils et moi avons "craqué" ensemble hier soir mais je lui ai expliqué que sa maman viendrait le voir et qu'elle l'aimait toujours. Il ne comprenait pas le départ mais j'ai pu le rassurer. Aujourd'hui il est bien amusé mais c'est vrai que ça a été soudain ce départ!

Par **Domil**, le **09/01/2011** à **22:59**

[citation]Oui c'est vrai si le père l'a reconnu plus tard et qu'il y a eu changement de nom, ce qui ne voudrait pas dire automatiquement que le pere a l'autorite parentale conjointe[/citation] ni le contraire

le nom d'un enfant ne donne AUCUN droit ni en mois ni en plus aux parents !!!! le nom d'un enfant n'a aucun rapport avec l'autorité parentale, donc arrêtez de le mettre comme argument

Par **Laure11**, le **09/01/2011** à **23:03**

C'est bon Domil maintenant.... Inutile de vous répéter, Claralea a compris.

Par **Laure11**, le **09/01/2011** à **23:07**

Je vous souhaite beaucoup de courage unmax. Votre petit garçon a de la chance de vous avoir.

Faites ce qu'a dit Domil, une main-courante auprès de la gendarmerie ou du commissariat en relevant le n°et immédiatement une requête au Juge aux Affaires Familiales pour obtenir la garde de votre petit bonhomme.

Contactez très vite un avocat pour un référé.

Cordialement.

Par **Claralea**, le **09/01/2011** à **23:15**

[citation]ni le contraire

le nom d'un enfant ne donne AUCUN droit ni en mois ni en plus aux parents !!!! le nom d'un enfant n'a aucun rapport avec l'autorité parentale, donc arrêtez de le mettre comme argument[/citation]

Mais vous avez pas compris que ma reponse etait pour vous faire tourner en rond... ça a bien marché en tout cas, vous avez meme couru

Vous aussi vous faites des erreurs Domil, et je ne vous reprend meme pas